

=====

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX
(S.M.P.A.S.)

=====

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

=====

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 21
Nombre de Conseillers en exercice : 21
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 16

Le huit juillet deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, le comité syndical, convoqué, s'est réuni en salle du conseil municipal de la Mairie d'Aouste sur Sye, sous la Présidence de Monsieur Gilles MAGNON, en séance ordinaire conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales.

Date de convocation : 1^{er} juillet 2024

Nombre de conseillers syndicaux en exercice : 21

MEMBRES TITULAIRES PRESENTS : Philippe BERNA, François BROCARD, Laurence ALGOUD, Richard GUIELMINI, Raymond MARION-FERRIER, Hélène SYLVESTRE, Denis GAUDIN, Christian GENCEL, Manuel GASCOIN, Sébastien CHOUPAS, Jean-Michel DCEFFAISSE, Frédéric TRON, Fabien SYLVAIN, Gilles MAGNON, Philippe RIBIERE, Jean-Philippe ROCHE

SECRETAIRE DE SEANCE : Hélène SYLVESTRE

Objet : Transfert des réseaux eau potable et assainissement du lotissement La Maladrerie à Saillans dans le domaine public du SMPAS
N°2023-07-08-03

Le Président expose,

Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux concernant les réseaux eau potable et eaux usées,

Vu la demande de rétrocession des réseaux eau et assainissement, formulée par la société HABITAT DAUPHINOIS,

Vu les documents transmis,

Vu le projet de convention prévoyant le transfert des réseaux eau potable et assainissement annexé à la présente délibération,

Monsieur le Président explique que la conformité sur le suivi des travaux a été faite par le SMPAS.

Il propose au conseil syndical d'accepter la rétrocession et l'intégration des réseaux eau potable et assainissement dans le domaine public du SMPAS.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical décide :

- D'accepter la rétrocession desdits réseaux,
- D'autoriser Le Président, ou en cas d'indisponibilité le 1er Vice-Président, à effectuer les démarches administratives, et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal, du réseau assainissement
- DIT que les tous frais administratifs y compris l'établissement des actes de rétrocession seront à la charge exclusive de la société HABITAT DAUPHINOIS

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Conforme au registre des délibérations,

Mirabel et Blacons, le 9 juillet 2024

Le Président

Gilles MAGNON

Acte certifié exécutoire suite à la transmission en Préfecture le 09/07/2024

et publication le :

Le Président

